DOSSIER DEMANDE D'AGREMENT

« ENTREPRISE SOLIDAIRE »

Actualisé par France Active suite à la parution du décret N°2009-304 du 18 mars 2009,

en l'absence de circulaire officielle.

A adresser à :

DIRECCTE

PREFECTURE DEPARTEMENTALE

Agrément Entreprises Solidaire

Mode d'emploi

Suite au décret de mars 2009, les justificatifs à fournir concernant l'agrément « Entreprise Solidaire » évoluent :

1. Les structures d'utilité sociale, les coopératives, les ESAT, les GEIQ doivent fournir à **l'association départementale France Active** la copie du **« dossier d'agrément entreprise solidaire »** adressé à la DIRECCTE.

2. Les Structure d'insertion par l'Activité Economique (ACI, AI, ETTI, EI, RQ) et les Entreprises Adaptées (EA) bénéficient d'un agrément automatique. Elles doivent cependant justifier leur conventionnement avec l'Etat. Par conséquence, elles doivent fournir à **l'association départementale France Active** la **copie de la convention avec la DIRECCTE**.

3. Les entreprises assimilés solidaires (exemple : holding possédant des SIAE) doivent justifier que leur actif est composé pour au moins 35% de titres émis par des entreprises solidaire. Par conséquence, elles doivent remplir le document **« Attestation sur l'honneur Entreprise Assimilée solidaire »**.

4. Cas exceptionnel :

   Les établissements de crédit assimilés solidaires doivent justifier que 80% de l'ensemble des prêts et des investissements qu'ils effectuent, est en faveur des entreprises solidaires. Par conséquent, ils doivent remplir le document **« Attestation sur l'honneur Etablissement de crédit assimilé solidaire ».**

5. ANNEXE 1

Demande d'Agrément « Entreprise Solidaire » au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail

A - IDENTITE DE L'ENTREPRISE ET DU DEMANDEUR

Dénomination : .....

.....

Adresse complète : .....

Tel :..... Fax :

N° Siret : ..... Code APE :

Nom et prénom du demandeur[1] :

.....

Qualité :

Tel :..... Fax :

Description de l'activité de l'entreprise et de son projet de développement (facultatif) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

[1] Joindre copie du document justifiant la qualité du demandeur à représenter l'entreprise.

B - DECLARATION

RAPPEL : Article L.3332-17-1 du code du travail :

Sont considérés comme entreprises solidaires, au sens du présent article, les entreprises dont les titres de capital s'ils existent ne sont pas admis aux négociations, sur un marché réglementé (condition n°1) et répondent à l'une des autres conditions (condition n°2 ou condition n°3).

Les structures d'insertion par l'activité économique conventionnées par l'Etat, mentionnées à l'article L5132-2 du code du travail ainsi que les entreprises adaptées conventionnées par l'Etat, mentionnées à l'article L5213-13 sont &grées de plein droit.

Condition n° 1 : Titres de capital

- ☐ Les titres de capital de l'entreprise ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé (c'est-à-dire, pour les sociétés, que les actions ou certificats d'investissement ne sont pas cotés).
- ☐ L'entreprise n'a pas émis de titres en capital (actions, certificats d'investissement, etc...)

Conditions n°2 : Qualité des salariés employés par l'entreprise

L'entreprise relève du à) de l'article L.3332-17-1 du code du travail complété par l'article R3332-21-1 du code du travail est remplie par l'entreprise, c'est-à-dire qu'au moins 30% des salariés ont été recrutés :

- ☐ Dans le cadre de contrat de travail relevant des contrats aidés visés aux articles L5134-1 à L5134-109 du code du travail (contrat emploi jeune, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat jeune en entreprise, contrat initiative emploi, contrat d'insertion revenu minimum d'activité, contrat relatif aux activités adulte relais).

  Nombre de salariés : .....
- ☐ Dans le cadre de contrats de travail relevant des contrats de professionnalisation organisés par un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (article D6325-23 du code du travail)

  Nombre de salariés : .....
- ☐ Parmi les salariés dont la qualité de travailleur handicapé a été reconnue en application de l'article L5213-2 du code du travail.

  Nombre de salariés : .....
- ☐ Par les salariés rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ayant besoin d'un accompagnement personnalisé pour l'accès à l'emploi. (article L5213-1 du code du travail). Ces personnes sont notamment pour les jeunes de 18 ans à 25 ans révolus rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, les chômeurs de longue durée, les chômeurs âgés de plus de cinquante ans, les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et les personnes handicapées (article R5131-1 du code du travail).

  Nombre de salariés : .....

Condition n°3 : Nature juridique de l'entreprise et niveau de rémunération

La seconde possibilité énoncé à l'article L3332-17-1 du code du travail complété par l'article R3332-21-2 du code du travail est remplie par l'entreprise, c'est-à-dire qu'elle respecte une condition portant sur la nature juridique de l'entreprise et une condition portant sur le niveau de rémunérations.

Nature juridique de l'entreprise [2] :

dont les dirigeants sont élus directement ou indirectement par les salariés, les adhérents ou les sociétaires (voir la définition des dirigeants)

[2] Joindre copie des statuts à jour de l'entreprise ou, pour les entreprises concernées, un extrait du Kbis.

☐ Association ☐ Mutuelle ☐ Société

☐ Coopérative ☐ Institution prévoyance

Niveau de rémunération [3] ***(voir la définition de la rémunération) :***

Le soussigné, agissant en qualité de représentant de l'entreprise, atteste que la moyenne des sommes versés aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excéde pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, cinq fois la rémunération annuelle perçues par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance.

A noter :

Une fois agréée, votre entreprise devra indiquer dans l'annexe de ses comptes annuels les informations qui attestent du respect des conditions qui ont permis la délivrance de l'agrément.

Cet agrément est sollicité au titre de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Dans le cas d'une première demande, l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, cinq ans pour les demandes ultérieures.

Je soussigné, (prénom, nom, qualité) ....., m'engage sur l'honneur à indiquer à l'administration toute modification de nature à faire perdre à l'entreprise la qualité d'entreprise solidaire, au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Fait à :

Le :

Prénom, nom, qualité du demandeur :

Signature :

◆

◆ ◆ ◆

<u>Définitions</u> :

Dirigeants : les dirigeants s'entendent au sens des personnes mentionnées au 1er alinéa du 1° de l'article 885 0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire « soit gérant nommé conformément aux statuts d'une société à responsabilité limitée ou en commandite par actions, soit associé au nom d'une société de personnes, soit président, directeur général, président du conseil de surveillance ou membre du directoire d'une société par actions ».

Rémunération : la rémunération s'entend de l'ensemble des sommes perçues de l'entreprise par l'un des salariés, adhérents ou sociétaires à l'exception des remboursements de frais dûment justifiés, au titre de l'année pour un emploi à temps complet.

<u>Pour en savoir plus</u> : L'article 81 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (JO du 5/08/08) complété par le décret n°2009-304 du 18/03/2009 ainsi que le cade du travail et le code monétaire et financier sont disponible sur le site www.legifrance.gouv.fr ou le site www.modernisationeconomie.fr.

[3] Joindre une copie de la dernière déclaration annuelle des données sociales.